

Arrêté N° 2024 02091 VDM

**SDI 23/0416 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2023_03761_VDM - 32 BOULEVARD EUGÈNE PIERRE - 13005 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

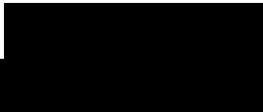
Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03761_VDM, signé en date du 24 novembre 2023, prescrivant des mesures définitives de réparation de l'immeuble sis 32 boulevard Eugène Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que l'immeuble sis 32 boulevard Eugène Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0208, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 74 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires ou à ses ayants droit,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble 

Considérant le diagnostic structurel et sanitaire - indice 0, établi en date du 28 avril 2023, par le bureau d'études SKY Ingénierie, domicilié 75 avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE,

Considérant l'attestation de mise en sécurité provisoire, établie en date du 15 janvier 2024, par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD, ingénieur, domicilié 665 chemin du petit Croignes – 13410 LAMBESC,

Considérant le diagnostic géotechnique de type G5 + G2AVP établi en date du 17 janvier 2024, par la société MERIDION, domiciliée bâtiment F – avenue du 24 avril 1915 – 13400 AUBAGNE,

Considérant le rapport d'intervention établi en date du 1^{er} mars 2024, par l'entreprise qualifiée SMA Environnement - Assainissement, domiciliée 58 boulevard Louis Villecroze - 13014 MARSEILLE,

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise

en date des 15 et 17 mai 2024, et transmise aux services de la Ville de Marseille, accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre et de traitement des prescriptions permettant la réalisation des travaux pérennes,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03761_VDM, signé en date du 24 novembre 2023,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03761_VDM, signé en date du 24 novembre 2023, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 32 boulevard Eugène Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0208, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 74 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat de copropriétaires

Les parties communes de l'immeuble désigné appartiennent au syndicat des copropriétaires tant aux termes de l'article 16 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 qui lui confère, de droit, la propriété des parties communes générales qu'aux termes de l'acte de règlement de copropriété cité ci-dessus.

Les copropriétaires, ou leurs ayants droit, de l'immeuble sis 32 boulevard Eugène Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, identifiés au sein du présent article, sont mis en demeure, **sous un délai maximal de 14 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitifs et mesures listés ci-dessous, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Missionner un homme de l'art qualifié (bureau d'études techniques, ingénieur, architecte ou entreprise qualifiée) **afin d'établir les préconisations techniques** nécessaires aux travaux de réparation définitive (ou de démolition) des désordres constatés et **assurer le bon suivi des travaux**, et notamment :

- Réparer les désordres constatés dans les caves,
- Vérifier et réparer les fissures verticales constatées sur le mur mitoyen avec le 30 boulevard Eugène Pierre, dans le hall d'entrée et sur les cloisons de la cage d'escalier,
- Réparer la maçonnerie au droit des menuiseries en façade sur cour,
- Réparer les désordres supplémentaires éventuels relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art,
- Effectuer une vérification de l'état des réseaux humides (alimentation en eau et évacuation des eaux usées et pluviales) et procéder aux réparations nécessaires,
- Effectuer le suivi des fissures observées, en identifier la cause et les réparer,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurité prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries, réseaux....).

Si les travaux nécessaires pour remédier au danger rendent temporairement inhabitable l'immeuble sis 32 boulevard Eugène Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, tout ou partie de celui-ci devra être interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitifs suivant planning prévisionnel de travaux établi par l'homme de l'art missionné. ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n°2023_03761_VDM restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 17/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

